

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Convocation du 18/05/2020

- ✚ **Élection du maire**
- ✚ **Détermination du nombre d'adjoints**
- ✚ **Élection des adjoints**
- ✚ **Délégation de pouvoir**
- ✚ **Vote des indemnités aux maires et aux adjoints**
- ✚ **Election représentant de la commune au SIEM**
- ✚ **Dématérialisation des convocations**
- ✚ **Questions diverses**

Tous les conseillers étaient présents M. **Pierre CHARLET**, Mme HOFFMANN Nathalie, M. FERRAND Christian, M. DEBIN Sébastien, Mme SIEMIENAS Josette, Mme DORMONT Claude ; M. FLOT Pierre-Marie, M. DORMONT Lionel ; M. SIMONNOT Thomas, M. HADJOU DJ Omar et M. COCHET Dominique. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. DORMONT Lionel est désigné pour remplir cette fonction.



## **ÉLECTION DU MAIRE.**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre CHARLET, maire sortant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. DORMONT Lionel, conseiller municipal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal – M. HADJOU DJ Omar - a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans la corbeille prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. M. Pierre CHARLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Sous la présidence de M. Pierre CHARLET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par vote à bulletin secret à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune (11 voix sur 11 pour 2 adjoints).

## **ÉLECTION DES ADJOINTS.**

**Candidat :** M. DORMONT Lionel en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint

**Après élection, Mr DORMONT Lionel** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé (10 voix sur 11).

**Candidat :** Mme SIEMIENAS Josette candidate en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe.

**Après élection, Mme SIEMIENAS Josette** a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée (10 voix sur 11).

## **DELEGATION DE POUVOIR.**

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il n'y a pas de délégation sans texte, ce qui signifie que les délégations du conseil municipal au maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par un texte, au cas particulier par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de Coolus a consenti un certain nombre de compétences au maire qui doit rendre compte de l'exercice de ces compétences.

## **VOTE DES INDEMNITES AUX MAIRES ET AUX ADJOINTS.**

Monsieur le maire informe les conseillers que selon le Code Général des Collectivités le maire et les adjoints perçoivent une indemnité permettant de compenser le manque à gagner résultant de la perte de temps, des frais occasionnés par l'exercice de leurs fonctions et ce sur la base d'une grille indiciaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier le gouvernement a revalorisé l'indice et augmenté le taux d'indemnisation passant pour le maire de 17% à 25.5 % et pour les adjoints de 6.6 % à 9.9 %.

Monsieur le maire demande au conseil de baisser son indemnité de maire et de le fixer à 15% au lieu de 25.5 % et celui de 1<sup>er</sup> adjoint à 6.6 % au lieu de 9.9% et celui du 2<sup>ème</sup> adjoint 80% de l'indemnité perçue par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 1 vote contre (10 voix sur 11) adopte les propositions du maire.

## **ELECTION REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIEM.**

Monsieur le maire informe les conseillers que selon le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7, il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

### **Après le scrutin, ont été proclamés élus :**

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, M. Pierre CHARLET (11 voix sur 11).

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, M. FERRAND Christian (11 voix sur 11).....

## **DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS.**

Monsieur le maire informe que désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal et communautaire par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT).

L'ensemble du conseil a accepté le principe d'envoi des convocations par voie dématérialisée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont échangé sur différents points intéressants la vie de la collectivité.

Fait à Coolus, le 29/05/2020

**Le Maire**  
**Mr Pierre CHARLET**